

**CESAR**

Société Anonyme

Au capital de 8 626 559,40 €

Siège social : 59, rue de l'Université 93160 NOISY LE GRAND

381 178 797 RCS BOBIGNY

Siret : 381 178 797 00076

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET  
EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2013**

**L'an deux mille treize, le 30 septembre, à 15 heures,**

Les actionnaires de la Société CESAR, société anonyme (ci-après la « Société »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire au siège social 59, rue de l'Université 93160 Noisy le Grand, sur convocation du conseil d'administration effectuée par lettre et par insertions :

Au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 9 Août 2013, n° 95

Dans le numéro du Journal d'annonces légales « Les Affiches Parisiennes » n° 102 du 10/11 septembre 2013.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée à leur entrée par les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Daniel VELASCO, président du Conseil d'administration.

M. Daniel VELASCO, représentant la société BISCALUX, actionnaire présent titulaire du plus grand nombre de voix, remplit les fonctions de scrutateur.

Mme Raymonde JAUD est désignée comme secrétaire de l'assemblée.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 11 745 241 actions sur les 57 510 457 actions composant le capital social compte tenu de l'exercice de 61 BSA (dont 57 357 258 disposent du droit de vote compte tenu des 153 199 actions auto détenues), soit 20,478 % des actions ayant droit de vote.

Le Président constate par conséquent que :

- le quorum requis pour la validité des délibérations de l'Assemblée générale ordinaire (soit le 1/5 des actions ayant droit de vote, soit 11 471 452) est atteint.

- le quorum requis pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire (soit le ¼ des actions ayant droit de vote, soit 14 339 315) n'est pas atteint. En conséquence, faute de réunir le quorum requis, l'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer.

Aucun droit de vote double n'est attaché à ces actions.

Le nombre total des droits de vote à la présente assemblée générale est donc de 57 357 258.

Les commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués dans les délais légaux par lettre recommandée avec accusé de réception. Monsieur Jean-Marc MARÇAIS, représentant la société MAZARS, commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Jean Philippe PERONNY, représentant la société WOLFF & ASSOCIES, sont présents.

Madame Chantal PERDRIAULT, représentant du personnel, dûment convoquée, est absente et excusée.

Le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

Une copie des annonces parues au BALO et dans le journal d'annonces légales valant avis de réunion et de convocation,

Une copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires,

Une copie et le récépissé postal des lettres de convocations adressées aux commissaires aux comptes,

Une copie et le récépissé postal des lettres de convocations adressées aux représentants du personnel,

La feuille de présence,

Les pouvoirs des actionnaires représentés, les votes par correspondance et la liste des actionnaires arrêtée 3 jours ouvrés avant l'assemblée.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. Les actionnaires nominatifs ont reçu ces documents avant l'assemblée générale. La Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **Ordre du jour**

#### **1°) De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle :**

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 mars 2013,

- Présentation des rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce.
- Présentation du rapport sur la gestion du Groupe,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés clos le 31 mars 2013,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013,
- Quitus aux dirigeants de leur gestion,
- Approbation des comptes consolidés clos le 31 mars 2013,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2013
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce,
- Constatation de la démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur,
- Renouvellement du mandat de la SAS Wolff et Associés, Co-commissaire aux comptes titulaire
- Renouvellement du mandat de Monsieur Grégory Wolff, Co-commissaire aux comptes suppléant
- Questions diverses.

**2°) De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :**

- Transfert du siège social,
- Modification subséquente des statuts,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil établi en vue de la présente réunion, communiqué ou mis à la disposition des actionnaires de la Société, dispense les organes de la Société de sa lecture intégrale.

Une discussion s'instaure ensuite entre les dirigeants et les actionnaires présents.

Le Président demande aux actionnaires s'ils souhaitent poser des questions.

Personne ne demandant plus la parole, le Président propose de procéder au vote des résolutions.

**Résolutions prises aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires :**

*(Majorité requise : majorité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance)*

**Première résolution** - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013, des explications complémentaires données verbalement, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, les comptes, le bilan, et l'annexe dudit exercice, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle donne quitus aux administrateurs en exercice sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 de leur gestion pour l'exercice écoulé.

Rejet : 4 756 voix  
 Abstention 0 voix  
 Adoption 11 740 485 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
11 740 485	99,96 %	11 740 485	99,96 %	4 756	0,04	4 756	0,04

**Deuxième résolution** - L'assemblée générale, après examen des comptes consolidés clos le 31 mars 2013 ainsi que les explications complémentaires données verbalement, approuve les comptes consolidés clos le 31 mars 2013 (bilan consolidé – compte de résultat consolidé et l'annexe) dans toutes leurs parties, tels qu'ils sont présentés, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur lesdits comptes consolidés.

Rejet : 4 756 voix  
 Abstention 0 voix  
 Adoption 11 740 485 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
11 740 485	99,96 %	11 740 485	99,96 %	4 756	0,04	4 756	0,04

**Troisième résolution** - L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, constate que le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2013 fait ressortir un bénéfice net comptable de 587 017,69 €.

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 mars 2013 de la façon suivante :

- En totalité, soit la somme de 587 017,69 €  
 Au crédit du poste "REPORT à NOUVEAU"  
 Qui figure au passif du bilan pour un montant  
 Débiteur de – 74 567 308,09 €.

Après cette affectation, le poste « REPORT à NOUVEAU » est ainsi ramené à un montant débiteur de – 73 980 290,40 €.

Rejet : 0 voix  
 Abstention 0 voix  
 Adoption 11 745 241 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
11 745 241	100 %	11 745 241	100 %	0	0	0	0

**Quatrième résolution** – L’assemblée générale, conformément aux dispositions de l’article 243 bis du Code général des impôts, rappelle que la société n’a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

Rejet : 0 voix  
 Abstention 0 voix  
 Adoption 11 745 241 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
11 745 241	100 %	11 745 241	100 %	0	0	0	0

**Cinquième résolution** - L’assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l’article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte :

- qu’aucune convention n’a été conclue au cours de l’exercice,
- des conventions anciennes qui se sont poursuivies sur l’exercice.

*Conformément à l’article L 225-40 al 4 du Code de commerce, les actions de la société BISCALUX ne pouvant être prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, Monsieur le Président fait observer que le quorum du cinquième des actions composant le capital social n’est pas atteint sur cette résolution et qu’une nouvelle assemblée générale ordinaire sera convoquée dans les deux mois sur le même ordre du jour relatif à la cinquième résolution et qu’aucun quorum n’est requis sur deuxième convocation.*

**Sixième résolution** - L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Franck RIZZIN en qualité d'administrateur de la société, décide de nommer en son remplacement,

Monsieur Tanguy VELASCO

Né le 13 Novembre 1989 à Paris (75019)

De nationalité française,

Demeurant 92 rue Auguste Lacaussade 97434 La Saline les Bains

Célibataire

Pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Rejet : 4 756 voix  
Abstention 0 voix  
Adoption 11 740 485 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
11 740 485	99,96 %	11 740 485	99,96 %	4 756	0,04	4 756	0,04

**Septième résolution** - L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat du Co-commissaire aux comptes titulaire arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de ce jour appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2013, décide de renouveler dans ses fonctions,

- WOLFF ET ASSOCIES SAS

19, Boulevard Berthelot

Centre Beaulieu

63400 CHAMALIERES

RCS CLERMONT FERRAND 479 908 949

Membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux Comptes de RIOM.

Pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2019.

Rejet : 4 756 voix  
Abstention 0 voix  
Adoption 11 740 485 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
11 740 485	99,96 %	11 740 485	99,96 %	4 756	0,04	4 756	0,04

**Huitième résolution** - L'assemblée générale, après avoir constaté que le mandat du Co-commissaire aux comptes suppléant arrive à échéance en même temps que celui du Co-commissaire aux comptes titulaire, décide de renouveler dans ses fonctions,

- Monsieur Grégory WOLFF

Né le 24 mai 1974 à Clermont Ferrand

Demeurant 19, Boulevard Berthelot

Centre Beaulieu

63400 CHAMALIERES

Membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux Comptes de RIOM.

Pour la durée du Co-commissaire aux comptes titulaire, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2019.

Rejet : 4 756 voix  
 Abstention 0 voix  
 Adoption 11 740 485 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
11 740 485	99,96 %	11 740 485	99,96 %	4 756	0,04	4 756	0,04

**Onzième résolution** - L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités de publicité légale et réglementaire.

Rejet : 0 voix  
 Abstention 0 voix  
 Adoption 11 745 241 voix

La résolution est adoptée.

Votes pour (voix)	% droits vote	Votes pour (actions)	% capital	Votes contre (voix)	% droits vote	Votes contre (actions)	% capital
11 745 241	100 %	11 745 241	100 %	0	0	0	0

**Résolutions de la compétence de l'assemblée extraordinaire :**

Monsieur le Président, après avoir rappelé que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent moins du quart des actions composant le capital social, déclare qu'une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée sur le même ordre du jour dans les deux mois de la présente assemblée et que le quorum requis sur deuxième convocation est du cinquième des actions ayant le droit de vote, soit 11 471 452.

\*

\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et le présent procès-verbal dressé pour servir et valoir ce que de droit.

**Le Président**  
M. Daniel VELASCO

**Un scrutateur**  
BISCALUX, représentée par  
M. Daniel VELASCO

**Le secrétaire**  
Mme Raymonde JAUD